



un mil six cent sixzant dix huit et dix neuf
 de deure de apout midy a auillat dans la
 maison de Joseph de Cambolac et uye sig
 de Charles de Cambolac et de son uye andro
 matheie filze de St. G. et de son naturel de
 quoy matheie et de deffant Thome gelliere
 originaire de Village de Fondanin paroitte
 de saint Amant et a partant d'auant de
 auillat faisant ses presentz de l'auant de
 et consentement de son pere de son
 et paroit de Lacte avec par matheie et
 de saint Amant de Vingt trois de Cruse
 de son part et marie auant filze legitime
 et naturelle de deffant yves de Cruse et
 Charle de Cruse d'auant depuis longuere
 auant au auillat dans son part et faisant
 de l'auant de son parie de son
 son Couffeur de quelle parie sur
 de l'auant de son marie ont deuoir
 d'accord de ce qui suit de son qui son
 Cruse est constitute la somme de
 trois cent liures quelle a gaignee de
 son industrie et de son son de son de son
 de son cent cinquante liures en argent
 effectif, ou au moy de l'auant de son de son
 de la somme de sixzant six liures et
 de son par la son de son de son
 de la somme de cinquante liures pour
 parie de son de cinquante liures quelle
 a parie au parie de son Couffeur par
 de son de son qui elle a auant de son
 promise de la parie au de son
 et pour de son de quatre ans sur la quittance
 de son de son de son de son de son
 auant avec de son de son de son
 de son au parie de son de son de son
 auant de son de son de son de son

Le souuerain de la ville de Bourges
contant et la luy enuoyant sur l'ouure
d'icelle l'icele luy a fait et fait
Lesquelz d'icele par son deuoer ont affecte
a la restitution de l'ouure de ladite ville
ou d'autre quelz appartiendra et pour gain
de l'ouure a l'icele accordé que si l'ouure
d'icele luy a gagné sur l'icele l'ouure de
premier indus de la somme de soixante
liures et outre ce la future et pour
l'ouure gagné l'ouure de l'abbé de Bourges
de Bourges dont il se honora l'icele l'ouure
ainsi l'ouure promise et que l'ouure l'ouure
obligé au l'ouure et a l'ouure et fait
et fait par le dit seigneur de Bourges de Bourges
de Bourges et de l'ouure l'ouure l'ouure
de Bourges marchand et françois moult de Bourges
de Bourges qui ont signé au dit l'ouure
et l'ouure par le dit l'ouure ont dit
sans signer de Bourges

DE BOURGES
Bros & de Bourges Mathys
de Bourges
de Bourges Notaire royal

Après mes

Sur l'attest de lui de la v. Roye, J. Mathieu docteur en
Mathieu de Condanneur sous car
Mathieu et l'att. J. Mathieu
Mathieu



SIX

avec l'att. Mathieu
docteur en

deniers

Mathieu
Mathieu
Mathieu
Mathieu
Mathieu